



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal du lundi 11 mars 2024

PV N° 8

Réunion plénière du 11 mars 2024

Présidence de séance : FUMEL Dimitri

Présents : LIEGEOIS Daniel – PARIS Joël – RAVIGNEAUX Gilles - ROUSSEAUX Patrick

Absent : COIBION Alexandre Benoit

Assiste : ROLO Bettina, agent administratif du District

Candidats reçus à la formation initiale à l'arbitrage et ayant enregistré par l'intermédiaire de leur club déclaré leur licence arbitre :

Demande d'affiliation pour les clubs dont les équipes évoluent en Ligue

US BAZEILLES : OBALA Clément

FC BOGNY S/MEUSE : HAJJI Fodil

LES AYVELLES US : ROULE Nino

OLYMPIQUE CHARLEVILLE NEUF : VINQUANT Morgan

PRIX LES MEZIERES : PERARD Charles

SEDAN CSSA : KOUDLANSKI Quentin

Demande d'affiliation pour les clubs dont les équipes évoluent en District

BLANZY : PATE Antoine

AS BOULZICOURT : COSSON Kyllian

BOURG ROCROI AS : CARTIAUX Jonathan

US FUMAY CHARNOIS : TORRES MESEGUER Adrien

USC NOUVION SUR MEUSE : TATINCLAUX Noa - THOUE Nolan – DECARREAUX Tristan

AS POURU AUX BOIS : ROUI Damien

Ces candidats ayant réussi la théorie sont considérés couvrant leur club à l'examen de cette première situation. La situation des clubs sera revue au 15 juin pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis (5) pour couvrir son club. En fonction de l'examen des situations ci-dessus des sanctions financières et sportives énumérées aux articles 46 et 47 du présent statut seront applicables.

Liste des clubs non en règle au 28 Février 2024

Clubs dont l'équipe évolue dans le championnat départemental 1 du District

2ème année : ES SAULCES MONCLIN - (moins 2 arbitres – amende : 480 €)

L'amende financière est infligée au 28 février 2024 (article 46)

En plus des sanctions financières, suivant l'article 47, des sanctions sportives seront appliquées pour la saison 2024 – 2025.

Ce club figurant **en deuxième année d'infraction**, la saison suivante (2024-2025) : le nombre de joueurs titulaire d'une licence « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de **quatre unités** pour le Football à 11. Mesure valable pour toute la saison 2024 - 2025

Clubs dont l'équipe évolue dans le championnat départemental 2 du District

Les clubs pourront régulariser leur situation pour la saison 2024 -2025 par un ou deux arbitres de club ayant participé à la formation et être reçu à l'examen d'initiation à l'arbitrage organisé par le district (le 13 avril 2024) et qui rempliront toutes les obligations des règlements du statut de l'arbitrage.

1ère année : US DEVILLE (moins 1 ou 2 arbitres de club)

En cas de non-régularisation, ce club figurant **en première année d'infraction**, la saison suivante (2024 – 2025) : le nombre de joueurs titulaire d'une licence « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de **deux unités** pour le Football à 11. Mesure valable pour toute la saison 2024 -2025.

2ème année : ECLY AEP – ENT AUVILLERS SIGNY LE PETIT (moins 1 ou 2 arbitres de club)

En cas de non-régularisation, ces clubs figurant en **deuxième année d'infraction**, la saison suivante (2024 - 2025) : le nombre de joueurs titulaire d'une licence « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de **quatre unités** pour le Football à 11. Mesure valable pour toute la saison 2024 -2025.

4^{ème} année : US SAINT MENGES (moins 1 ou 2 arbitres de club)

En cas de non-régularisation, ce club figurant en **quatrième année d'infraction**, la saison suivante (2024 - 2025) : le nombre de joueurs titulaire d'une licence « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué du **nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base auquel le club avait droit (5 unités)** pour le Football à 11. Mesure valable pour toute la saison 2024 -2025. Et ce club ne pourra immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Clubs dont l'équipe évolue dans le championnat départemental 3 du District

Les clubs pourront régulariser leur situation pour la saison 2024-2025 par un ou deux arbitres de club ayant participé à la formation et être reçu à l'examen d'initiation à l'arbitrage organisé par le district et qui rempliront toutes les obligations des règlements du statut de l'arbitrage.

1^{ère} année : SORMONNE SL -FC LAUNOIS - AS NOYERS PONT MAUGIS - AUBRIVES FC (moins 1 ou 2 arbitres de club)

En cas de non-régularisation, ces clubs figurant **en première année d'infraction**, la saison suivante : le nombre de joueurs titulaire d'une licence « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de **deux unités** pour le Football à 11. Mesure valable pour toute la saison 2024 -2025

2^{ème} année : FC PIXIEN - US MACHAULT - ETS JUNIVILLE -- BIEVRES CHAUVENCY -- FC NEUVILLOIS - AS SAULT LES RETHEL - FC RIMOGNE (moins 1 ou 2 arbitres de club)

En cas de non-régularisation, ces clubs figurant **en deuxième année d'infraction**, la saison suivante : le nombre de joueurs titulaire d'une licence « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de **quatre unités** pour le Football à 11. Mesure valable pour toute la saison 2024 -2025.

3^{ème} année : EPS NOVION PORCIEN - US LUCQUY CHEMINOTS (moins 1 ou 2 arbitres de club)

En cas de non-régularisation, ces clubs figurant **en troisième année d'infraction**, la saison suivante : le nombre de joueurs titulaire d'une licence « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de **cinq unités** pour le Football à 11. Mesure valable pour toute la saison 2024 -2025. Et ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'ils y ont gagné leur place.

Si la situation n'est pas régularisée au 15 juin 2024, les sanctions financières et sportives prévues aux articles 46 et 47 des statuts des RG de la FFF seront appliquées.

La situation de l'ensemble des clubs sera revue au 15 juin 2024 pour vérifier que chaque arbitre et arbitre de club a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour

couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres et arbitres de club renouvelants et nouveaux.

Divers

Suite aux incidents qui se sont déroulés au club de Challerange, et à l'atteinte de l'intégrité du corps arbitral, la commission autorise les arbitres Monsieur Christophe RAWINSKI et Monsieur Hermann SPANGENBERG, licenciés à ce club à muter immédiatement vers le club de leurs choix, celui-ci situé à moins de 50 kms de leurs domiciles. (Article 33-c)

Procédure d'appel : Les présentes décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District des Ardennes de Football Maison départementale des sports - Rue des Illées 08140 BAZEILLES ou secretariat@districtfoot08.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District des Ardennes de football, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**Le Président,
Dimitri FUMEL**



**Le Secrétaire,
Patrick ROUSSEAUX**

